

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N ° 7.1/2018
Séance du 17 décembre 2018
Régulièrement convoquée le 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 17 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT (à partir de la délibération n° 1.14), M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON, M. D. POIRIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT (jusqu'à la délibération n° 4.2), M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD (à partir de la délibération n° 1.12), M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à M. J. DUC) ; Mme M. MURAOUR (pouvoir à M. D. POIRIER) ; Mme C. SALVADOR (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. H. LANDAIS (pouvoir à Mme I. MOURIER) ; M. M. SABAROT (pouvoir à Mme N. ASTIER à partir de la délibération n° 5.1) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M.C. SCHERER) ; M. M. BANC (pouvoir à M. J.F. FABERT) ; Mme C. COUTARD (pouvoir à M. S. CHASTAN jusqu'à la délibération n° 1.11) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme N. PROST (pouvoir à M. H. FAUQUÉ) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE) ; M. G. TRIBOULET (pouvoir à Mme F. QUENARDEL).

EXCUSÉES : Mme M.P. PIALLAT (jusqu'à la délibération n° 1.13), Mme A. MONJAL.

ABSENTS : Melle L. BERGER, M. R. ROSELLO, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

7.1 - COMMUNE DE LA BÂTIE ROLLAND - APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Fermi CARRERA, Conseiller communautaire délégué, Rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération du 23 décembre 2015, le Conseil municipal de la Commune de La Bâtie Rolland a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de fixer les modalités de concertation du public.

Il est rappelé à l'assemblée :

- les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé la révision du PLU,
- les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée.

L'ensemble est détaillé dans la note de synthèse jointe à la présente délibération.

Le PLU a été élaboré en tenant compte des objectifs de la commune, des grands principes de l'urbanisme et des orientations et objectifs des documents supra-communaux.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la commune de La Bâtie Rolland.

Le projet a été transmis pour avis au Préfet, aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le cadre de la procédure. Il a également fait l'objet d'une demande de dérogation préfectorale au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) opposable.

Le projet a été soumis à enquête publique du 10 septembre au 10 octobre 2018. Aucune observation du public n'a été enregistrée sur les registres mais 3 courriers ont été reçus pour des demandes de classement en zone constructible.

Le commissaire enquêteur a également étudié un courrier, reçu en phase concertation, pour un changement de destination d'un hangar en zone agricole.

Le commissaire enquêteur a, le 7 novembre 2018, émis un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- réserve : supprimer du projet la possibilité de changement de destination du hangar situé sur la parcelle ZO 57, en zone agricole et en bordure de la RD 540 à l'entrée ouest du village, pour les raisons détaillées au chapitre 10 page 42 du rapport d'enquête ;

- recommandation : répondre favorablement aux demandes de classement en zone constructible ne paraît pas souhaitable dans la mesure où celles-ci ne répondent pas aux critères retenus dans le projet de PLU soumis à l'enquête.

Quelques adaptations ont été apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique (liste en annexe).

Plus particulièrement, en ce qui concerne la réserve émise par le commissaire enquêteur, le bâtiment situé sur la parcelle ZO 57 se compose d'une partie bâtie ayant déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'un hangar. Il est proposé d'accorder un changement de destination sur la seule partie bâtie, qui est plus éloignée du champ agricole.

Ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, ni les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire de La Bâtie Rolland.

Le projet de dossier de PLU, prêt à être approuvé, est consultable à la Direction de l'Urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 Montélimar, aux jours et heures d'ouverture des services.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Bâtie Rolland, en date du 23 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Bâtie Rolland, en date du 7 juin 2017 donnant son accord sur la poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'agglomération devenue compétente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Bâtie Rolland, en date du 30 août 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en date du 9 octobre 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU dans la procédure de révision du PLU de La Bâtie Rolland en

cours afin de mettre en adéquation le contenu de son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en date du 26 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
Vu l'avis tacite de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 8 décembre 2017,
Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 10 juillet 2018,
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
Vu l'arrêté préfectoral n° 26.2018.07.26-001 du 26 juillet 2018 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, autorisant la Commune à ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs,
Vu l'arrêté intercommunal n° 2018.08.18A en date du 13 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU et de zonage d'assainissement,
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,
Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADAPTER le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique,

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bâtie Rolland tel qu'annexé à la présente,

D'INDIQUER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme,

DE DIRE que la présente délibération ne produira ses effets que dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures de publicité, la commune n'étant pas couverte par un SCOT approuvé,

DE DIRE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire sera tenu à la disposition du public en Mairie de La Bâtie Rolland et au Centre Municipal de Gournier (pour Montélimar-Agglomération) ainsi qu'à la préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME
Délibération affichée le 18 décembre 2018,
Fait à la Communauté d'Agglomération le 18 décembre 2018.

Franck REYNIER